

COUR SUPREME

SECTION DES COMPTES

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But- Une Foi



COUR SUPREME
DU MALI

**SYNTHESE DES RAPPORTS
DE CERTIFICATION ITIE
2020 ET 2021**

Décembre_ 2022

COUR SUPREME

Section des Comptes

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

DELIBERE

La Section des Comptes de la Cour Suprême :

Vu la loi n 2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, en ses articles 63, 115, 117 et 118 ;

Vu le décret n°2019-0006/PR-RM du 10 janvier 2019 portant création, organisation et modalité de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence des industries extractives au MALI (ITIE-MALI) ;

Vu l'Ordonnance N°2022-0012/P-SC du 19 septembre 2022, portant mise en place d'une équipe d'élaboration du rapport de certification des formulaires de déclarations des industries extractives ;

siégeant en Chambres Réunies le mardi 27 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Mama SININTA, Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême, a délibéré et adopté le rapport sur la certification des formulaires de déclarations de recettes des industries extractives au MALI fournies par les régies financières au titre des exercices 2020 et 2021 ;

Suite à la transmission des documents par le Secrétariat Permanent de l'ITIE-MALI, la Section des Comptes a procédé au rapprochement des encaissements déclarés par les entités déclarantes et ceux centralisés par les comptables

assignataires compétents dans le but d'obtenir une assurance raisonnable et a établi un rapport à la fin de ses travaux.

Un rapport provisoire a été transmis aux entités concernées aux fins de la contradiction.

Après le respect de la phase de la contradiction, le présent rapport a été établi dans ce cadre.

Etaient présents :

- Monsieur Mama SININTA, Président de la Section des Comptes ;
- Monsieur Abdoulaye SOW, Président de la Chambre de Contrôle et de Jugement des opérations financières des Institutions de la République et des Administrations de l'Etat ;
- Madame Lala SIDIBE, Présidente de la Chambre de Contrôle et de Jugement des comptes des organismes personnalisés ;
- Monsieur Abdou Sounkalo COULIBALY, Représentant le Président de la Chambre de Contrôle des Programmes et Projets financés sur ressources intérieures et extérieures ;
- Monsieur Harouna N'DIAYE, Représentant le Président de la Chambre de Contrôle Jugement des comptes des Collectivités ;
- Messieurs Papa Toyo COULIBALY, Kalilou KEITA, Mohamed Lamine COULIBALY, Soumaila TRAORE, Lamine KONATE, Koniba DIARRA, Ba Aly BA, Ibrahima SANOGO, Oumar TOUNKARA, tous Conseillers.

Etait présent et a participé aux débats, Monsieur Yaya KONE, Avocat Général avec l'assistance de Maitre DAO Maimouna SIMPARA, Greffier, assurant le Secrétariat des Chambres réunies.

Fait à Bamako, le 27 décembre 2022

Le Président de séance



namo
Mama SININTA

Chevalier de l'Ordre National

La Secrétaire de séance



[Signature]
Me DAO Maimouna SIMPARA

I. INTRODUCTION

L'Association, Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une initiative multipartite internationale à laquelle participent des représentants des gouvernements et de leurs entités, des entreprises pétrolières, gazières et minières, des sociétés de gestions d'actifs et de fonds de pension (dénommées investisseurs institutionnels) des groupes de la société civile locale et des organisations non gouvernementales internationales.

L'ITIE est une association de membres constituée sous la forme d'une organisation à but non lucratif de droit norvégien.

L'objectif de l'ITIE est de faire de ses Principes et Exigences, la norme reconnue au niveau international en matière de transparence dans le secteur du pétrole, du gaz et des mines. L'ITIE affirme qu'une transparence renforcée de revenus issus de ressources naturelles contribue à réduire la corruption, et que les revenus provenant des industries extractives peuvent transformer des économies, réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population des pays riches en ressources naturelles.

La mise en œuvre de l'ITIE repose sur deux principes fondamentaux à savoir la transparence et la redevabilité.

II. MANDAT DE LA SECTION DES COMPTES

Au terme de l'article 115 de la Loi N° 2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle « la Section des Comptes est la juridiction des comptes et la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques ».

L'article 117 de la loi organique stipule que « la Section des Comptes

contribue, par son action permanente de vérification, de contrôle et de conseil, à la transparence et à l'amélioration de la gestion publique, à travers la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la fiabilité et de la sincérité des finances publiques ;
- l'amélioration des techniques et méthodes de gestion ;
- la rationalisation de l'action administrative.

La Section des Comptes vérifie, sur pièces et sur place, la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par l'Etat et l'ensemble des organismes publics ...». Ainsi, la Section des Comptes est habilitée à intervenir dans le processus de certification des formulaires de déclarations des recettes issues des industries extractives.

Par Décret n°2019-0006/PR-RM du 10 janvier 2019 portant création, organisation et modalité de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence des industries extractives au MALI (ITIE-MALI), le gouvernement du Mali a mis en place un cadre institutionnel dédié à l'ITIE. Ce décret consacre en son article 2 les structures suivantes :

- un comité de supervision ;
- un comité de pilotage ;
- et un secrétariat permanent.

Conformément au décret susvisé, la Section des Comptes est membre du comité de pilotage au titre des représentants de l'Administration.

La Section des Comptes a pour mission de procéder à l'analyse, à la vérification de la régularité et à la certification des formulaires de déclarations provenant des régies financières des organismes collecteurs que sont la Direction des Grandes Entreprise/Impôt(DGE), la Direction Nationale des Domaines (DND),

la Direction Nationale de la Géologie et des Mines(DNGM) et l'Office National de la Recherche Pétrolière (ONRP).

Par Ordonnance N°2022-0013/P-SC du 20 septembre 2022, le Président de la Section des Comptes a mis en place une équipe d'élaboration du rapport de certification des formulaires de déclaration des industries extractives.

III. METHODOLOGIE

Les travaux ont été effectués sur le fondement des procédures de la Section des Comptes, des exigences et principes de l'ITIE et sur la base des Normes INTOSAI et ISSAI.

Suite à la transmission des documents par le Secrétariat Permanent de l'ITIE-MALI, la démarche de l'équipe d'audit a consisté à rapprocher les encaissements déclarés par les entités déclarantes et ceux centralisés par les comptables assignataires compétents dans le but d'obtenir une assurance raisonnable.

Pour mener ces travaux, l'équipe d'audit de la Section des comptes a suivi la méthodologie ci-après :

- la collecte des données liées au périmètre de conciliation pour les exercices 2020 et 2021 : déclarations de recettes des IE, documents comptables et financiers de l'Etat, Rapports pertinents etc.... ;
- l'analyse des risques liés aux recettes déclarées et la détermination des erreurs ;
- la réalisation des tests de validation des données déclarées ;
- le rejet des cas de doublons et d'erreurs ;
- la rencontre des personnes ressources.

Au terme de ces travaux, l'équipe d'audit estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour ses conclusions quant à la certification ou non des déclarations des revenus des industries extractives (IE) pour les années 2020 et 2021.

IV. CONSTATATIONS

La vérification a permis de constater :

Au titre de l'exercice 2020

- l'absence de signature du formulaire de déclaration par le Premier Responsable (ONRP) ;
- les formulaires non mis en état d'examen par le Secrétariat Permanent pour les structures suivantes : DGE, DND, ONRP et DNGM ;
- les formulaires illisibles (petite taille de la police, couleur du fond de trame) ;
- l'absence de déclarations de recettes de certaines structures ;
- les copies de certains reçus ne sont pas lisibles ;
- l'absence de paiement au titre de l'exercice 2020 pour douze (12) sociétés minières (CMM ; FABOULA GOLD-SA ; IAM GOLD EXPLORATION ; MALI MINERALE RESSOURCES ; RANDGOLD(BARRIK) ; RAZEL MALI SA ; SOCARCO ; STE DES EAUX MINERALES ; STE TIMBUCTU RESSOURCES SARL ; MINE KALE FORAGO SARL ; TOGUNA MINING CORPORATION et PETROMA/HYDROMA).

Au titre de l'exercice 2021

- les formulaires non mis en état d'examen par le SP de l'ITIE ;
- les formulaires illisibles (petite taille de la police, couleur du fond de trame) ;
- les copies de certains reçus ne sont pas lisibles ;
- l'absence des déclarations des recettes et des bordereaux de versement (DGE) ;

- l'absence de formulaire de déclaration par société au niveau de la DND ;
- l'absence de la déclaration de recettes et du certificat de conformité au niveau de la DND ;
- l'absence de versements au titre de l'exercice 2021 pour dix-neuf (19) sociétés minières ci-après : CMM ; DIAMOND MALI ; FABOULA GOLD-SA ; IAM GOLD EXPLORATION ; MALI MINERALE RESSOURCES ; KOFI MINING ; RANDGOLD (BARRIK) ; RAZEL MALI SARL ; SOCARCO ; STE DES EAUX MINERALES ; AFRICA GOLD ; MINE KALE FORAGO SARL ; TOGUNA MINING CORPORATION ; CARRIERES ET CHAUX DU MALI ; ETABLISSEMENT ZOUMANA TRAORE ; FUTURE MINERALS SARL ; WACEM ; BAGAMA MINING et PETROMA/HYDROMA.

V. RECOMMANDATIONS

- inviter toutes les régies financières à transmettre leurs formulaires de déclaration de paiement, quittances, détails de paiements et les certificats de conformité au SP-ITIE en vue de leur transmission à la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- mettre en état d'examen les formulaires de déclaration de paiement, quittances, détails de paiements et les certificats de conformité par le SP de l'ITIE Mali avant leur transmission à la Section des Comptes ;
- faire signer les formulaires de déclarations et les autres pièces justificatives par les premiers responsables des organismes collecteurs ;
- mettre le cachet sur toutes les pièces justificatives de paiement par les responsables concernés ;
- faire parvenir toutes les pièces justificatives de paiement pour les industries extractives retenues dans le périmètre (formulaires de déclarations, déclaration de recettes, bordereaux de versements et les certificats de conformité).

VI. OPINION DE LA SECTION DES COMPTES

La Section des Comptes a mis en œuvre les diligences nécessaires pour pouvoir :

- soit certifier les formulaires de déclarations s'ils traduisent une image fidèle des opérations des recettes assorties de documents probants ;
- soit assortir la certification de réserve ;
- soit refuser la certification en précisant les motifs de la réserve ou du refus.

Dans le cadre de la certification des formulaires de déclarations des recettes ITIE pour les exercices 2020 et 2021 :

- **Au titre de l'exercice 2020 :**

La Section des Comptes a reçu les formulaires de déclarations de recettes de vingt-sept (27) sociétés minières et une (01) société pétrolière retenues dans le périmètre comme suit :

DGE : le montant déclaré est de 218 863 922 88 1 FCFA, conforme au montant des reçus produits.

La Section des Comptes certifie les formulaires de déclarations de recettes de la DGE.

DND : le montant déclaré est de 75 875 483 422 FCFA alors que le montant des reçus est de 80 269 157 639 FCFA, soit un écart positif de 4 393 674 217 FCFA.

La Section des Comptes certifie, sous réserve, les formulaires de déclarations de recettes de la DND pour un montant 75 875 483 422 FCFA.

Toutefois, elle signale que les encaissements d'un montant de 4 393 674 217 FCFA ne sont pas appuyés par des formulaires de déclaration.

ONRP : le montant déclaré est de 190 761 000 FCFA qui est conforme au montant des reçus produits.

La Section des Comptes certifie les formulaires de déclarations de recettes de l'ONRP.

DNGM : le montant déclaré est de 182 621 251 FCFA tandis que le montant des reçus produits est de **173 021 251 FCFA**, d'où un écart négatif de **9 600 000 FCFA**.

La Section des Comptes certifie les formulaires de déclarations de recettes de la DNGM d'un montant de 173 021 251 FCFA.

En définitive, pour l'exercice 2020, il ressort des encaissements d'un montant total de 299 496 862 771 FCFA contre un montant total déclaré de 295 112 788 554 FCFA. L'écart de 4 384 074 217 FCFA est dû à la différence entre les encaissements et les déclarations réels de la DND et de la DNGM.

L'écart sur les encaissements de 4 393 674 217 FCFA au niveau de la DND n'étant pas appuyé par des formulaires de déclaration, la Section des Comptes certifie le montant total de 295 103 188 554 FCFA sur un montant déclaré de 295 112 788 554 FCFA (soit un écart de 9 600 000 FCFA est dû à la différence entre les encaissements et les déclarations réels de la DNGM).

- **Au titre de l'exercice 2021 :**

La Section des Comptes a reçu les formulaires de déclarations de recettes de trente-deux (32) sociétés minières et une (01) société pétrolière retenues dans le périmètre comme suit :

DGE : le montant déclaré est de **313 509 518 713 FCFA**, conforme au montant des reçus produits.

La Section des Comptes certifie les formulaires de déclarations de recettes de la DGE.

DND : le montant déclaré est de **94 932 072 417 FCFA** alors que le montant des reçus est de **94 807 654 439 FCFA** soit un écart négatif de **124 417 978 FCFA**.

La Section des Comptes certifie les formulaires de déclarations de recettes de la DND d'un montant de 94 807 654 439 FCFA.

ONRP : le montant déclaré est de 259 761 000 FCFA qui est conforme au montant des reçus produits.

La Section des Comptes certifie les formulaires de déclarations de recettes de l'ONRP.

La DNGM, au titre de l'exercice 2021, n'a pas produit des formulaires de déclaration de recettes.

Il ressort donc qu'au titre de l'exercice 2021, la Section des Comptes certifie le montant total de **408 576 934 152** FCFA sur un montant déclaré de **408 701 352 130** FCFA, soit un écart négatif de **124 417 978** FCFA imputable à la différence entre les encaissements et les déclarations réelles de la DND.